

Epoux ou Père

Prénoms **Grégory**

Nom **RATEL**

Né le **19 mai 1984**

à **08** heures **15**
à **Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine)**
de⁽¹⁾ **RATEL Francis Franklin**

et de⁽¹⁾ **POIRIER Jocelyne**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

213

le⁽²⁾ **22 mai 2008**

Mentions marginales⁽³⁾



Marriage célébré à

le

à

heures

Les futurs époux ont déclaré⁽⁴⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales⁽³⁾

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par maître notaire à ».

Epoux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil
Sceau

Epouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 1344

Le dix sept mai deux mil huit
à 18 heures

est né(e)⁽¹⁾ Eden RATEL -- CATON

Suivant déclaration conjointe du
19 mai 2008

du sexe féminin, à Antony,
Hauts de Seine

reconnu(e)⁽²⁾ le 22 avril 2008 à la mairie
de Sceaux, Hauts de Seine

par⁽³⁾ par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

19 mai 2008

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

⁽²⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

⁽³⁾ Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

⁽⁴⁾ Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

⁽⁵⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 2548

Le vingt et un septembre deux mil dix
à 00 heures 26
est né(e)⁽¹⁾ Lysia RATEL - CATON, suivant
déclaration conjointe du 19 mai 2008

du sexe féminin à Antony,
Hauts-de-Seine
reconnue⁽²⁾ à la mairie de Ferrières-en-Brie
le 9 septembre 2010

par⁽³⁾ les père et mère

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

21 septembre 2010
L'officier de l'état civil, obligeé,
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

est né(e)⁽¹⁾

heures

du sexe

à

reconnu(e)⁽²⁾

par⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.